

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

GAEC LES DEUX RIVES

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)

N° SIRET

43395594500012

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LIEU DIT SAMARIE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49300

Code postal

CHOLET

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

+33688369988

Fax

(facultatif)

Courriel

gaec.lesdeuxrives@orange.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

BLOUIN

Prénoms

LIONEL

Qualité

Associé gérant

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

43395594500012

Enseigne ou nom usuel du site

GAEC LES DEUX RIVES

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

+33688369988

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Le Gaec les deux rives est une exploitation laitière qui a été autorisée à exploiter un élevage de 145 vaches en 2010 (arrêté d'autorisation DIDD-2010-n°278).

En 2020, le Gaec les deux rives a le projet de se regrouper avec une exploitation voisine. Dans ce cadre, le Gaec souhaite faire évoluer le site de la samarie :

- extension de la stabulation vaches laitières
- construction d'un bâtiment pour les vaches taries
- construction d'un appenti pour laiterie et aménagement de celle-ci pour réaliser de l'écémage du lait.

Par ailleurs, le Gaec les deux rives souhaite faire évoluer le nombre de vaches laitières à 149 VL maximum.

Le plan d'épandage est géré par la société SAS AGRI BIO METHANE, à laquelle les associés du Gaec les Deux rives sont associés.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

1. Extension de la stabulation vaches laitières pour :

- création de place supplémentaire en système logette sur 340 m². Avec l'extension, le bâtiment permettra d'accueillir 130 vaches.
- création d'une fumière couverte sur 230 m² (la fumière non couverte existante est désaffectée). Notons que le fumier est évacué environ deux fois par semaine vers l'unité de méthanisation. Les capacités de stockage sont donc largement suffisante.

2. Création d'un bâtiment de logement pour les vaches tarées : 290 m² en système aire paillée intégrale (litière accumulée). Le bâtiment permettra le logement de 5 à 19 vaches tarées.

3. Création d'un local pour abriter le tank à lait. La laiterie actuelle est reconverti pour faire un local écrémage du lait. La crème est ensuite transporté vers un laboratoire de transformation existant.

Un demande de permis de construire est déposé.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Les associés du Gaec les deux rives étant associés de l'unité de méthanisation Agri-Bio-Méthane (Mortagne/Sèvre), le plan d'épandage et ses mises à jours sont gérées par cette dernière.

Les effluents sont transportés vers l'unité. Le Gaec les deux rives reçoit des digestats.

Avec le regroupement, la SAU va augmenter de 89 ha. Une mise à jour du plan d'épandage d'agri bio-méthane est en cours.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 13/01/2020

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-37LOVCI1W

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC LES DEUX RIVES

LIEU DIT SAMARIE

49300

CHOLET

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	149	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfetures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

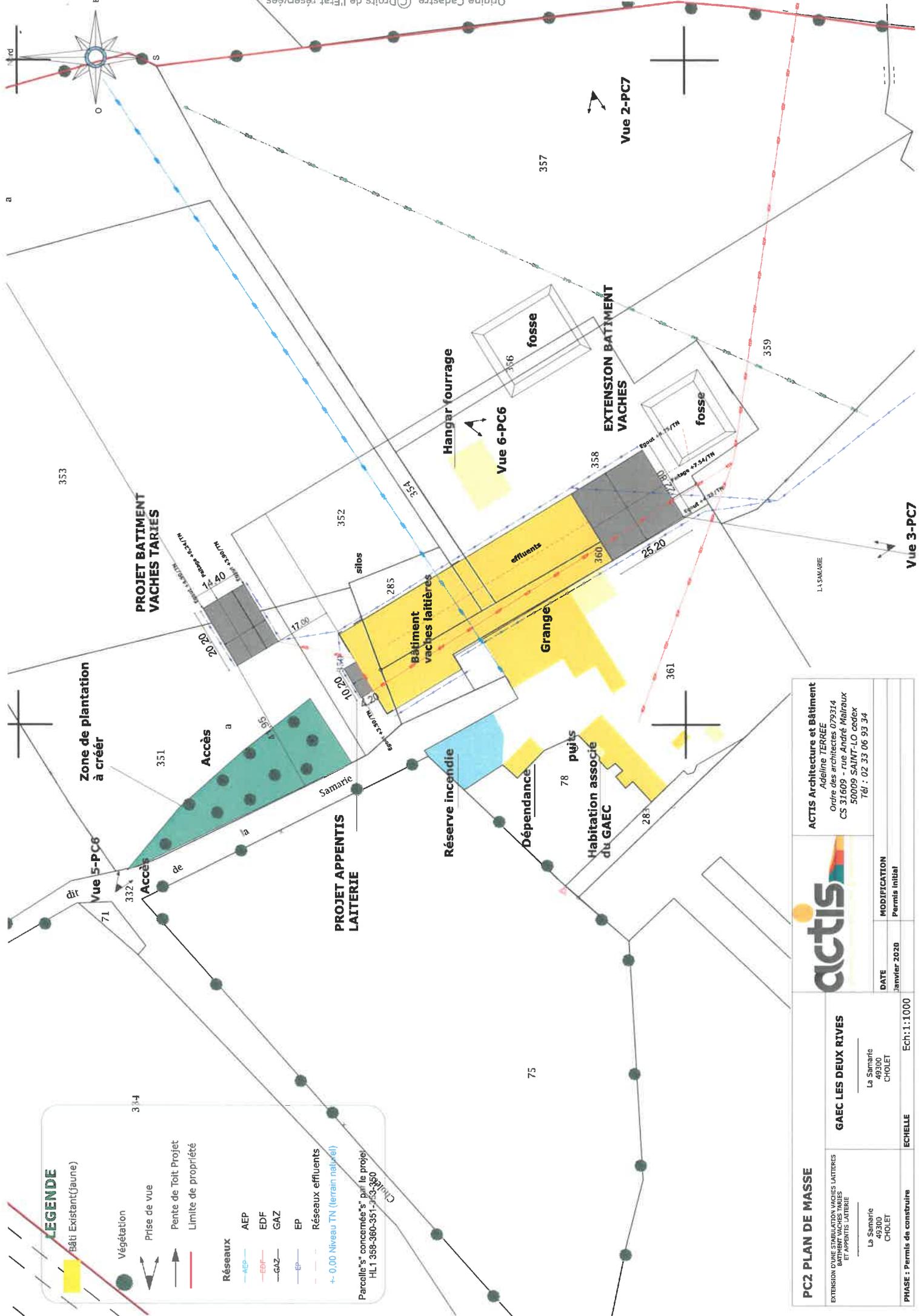
Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

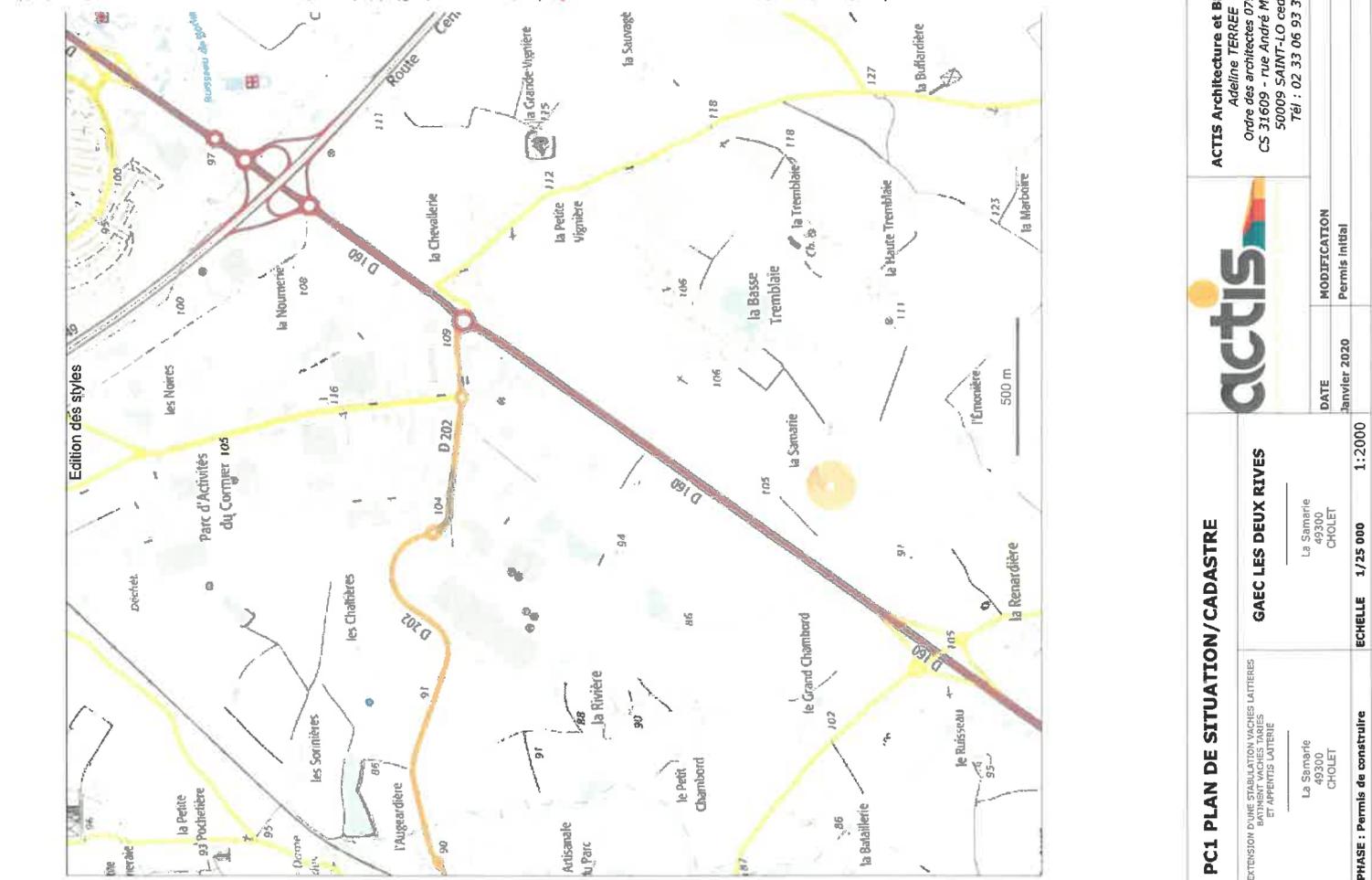


LEGENDE

- Bâti Existant (jaune)
 - Végétation
 - Prise de vue
 - Pente de Toit Projet
 - Limite de propriété
- Réseaux**
- AEP
 - EDF
 - GAZ
 - EP
 - Réseaux effluents
 - + 0.00 Niveau TN (terrain naturel)
- Parcelles "concernées" par le projet
 PLI 358-360-351-352-353-350

<p>PC2 PLAN DE MASSE</p> <p>EXTENSION D'UNE STABILISATION VACHES LAITIÈRES BATIMENT VACHES TARIÉS ET APPENTIS LAITIÈRE</p> <p>La Samarie 49300 CHOLET</p>	<p>GAEc LES DEUX RIVES</p> <p>La Samarie 49300 CHOLET</p>		<p>actis</p>	<p>ACTIS Architecture et Bâtiment Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO codex Tél : 02 33 06 93 34</p>
	<p>PHASE : Permis de construire</p>	<p>ECHELLE</p> <p>Ech:1:1000</p>	<p>DATE</p> <p>Janvier 2020</p>	<p>MODIFICATION</p> <p>Permis initial</p>

02000 1402200 1402400



Ordnung Cadastre. © Droits de l'Etat réservés

Edition des styles

la Pente 93 Pochetière 95
 la Grande vignière 112
 la Basse Tremblante 118
 la Haute Tremblante 127
 la Renardière
 la Baillièrre
 le Petit Chambard
 le Grand Chambard
 le Ruisseau
 la Samarie
 la Nourmière
 la Chevallerie
 la Petite vignière
 la Tremblante
 la Marboire
 l'Émondière
 la Saunagèrre
 la Buffardière
 la Marboire
 les Nourtes
 les Sorinières
 les Chabrières
 l'Augeardière
 la Rivière
 le Ruisseau
 la Samarie
 la Haute Tremblante
 la Marboire
 l'Émondière
 la Renardière
 la Baillièrre
 le Petit Chambard
 le Grand Chambard
 le Ruisseau
 la Samarie
 la Nourmière
 la Chevallerie
 la Petite vignière
 la Tremblante
 la Marboire
 l'Émondière
 la Saunagèrre
 la Buffardière
 la Marboire

PC1 PLAN DE SITUATION/CADASTRE		actis		ACTIS Architecture et Bâtiment Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34	
EXTENSION D'UNE STABILISATION VACHES LATTERIES BATIMENT VACHES TARIÈRES ET APPENTIS LATTERIE		GAEIC LES DEUX RIVES		DATE	MODIFICATION
La Samarie 49300 CHOLET		La Samarie 49300 CHOLET		Janvier 2020	Permis initial
PHASE : Permis de construire		ECHELLE 1/25 000		1:2000	

